REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Ì Un But Ì Une Foi

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{EME} COMMISSION SUR LE POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE « PORTEE ET APPLICATION DU PRINCIPE DE COMPETENCE UNIVERSELLE »

NEW YORK, LE 13 OCTOBRE 2023

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Ma Délégation prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/78/130) établi sur la base des informations et observations communiquées par les Etats Membres relatives à la pratique de leurs tribunaux compétence universelle.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le Représentant voudrait faire quelques remarques au titre de sa capacité nationale.

Monsieur le Président,

La coexistence pacifique et la coopération entre les Etats membres est largement

les Etats, au plan national, soient dépourvus de toute compétence à du principe de complémentarité.

La prérogative de rendre la justice sur des faits commis sur son concerné.

Nonobstant cette aptitude, a aux auteurs des crimes les plus graves. A ce propos, le principe de